Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_13-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LANGUEUX
COTES D'ARMOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Président du CCAS

Etaient présents : BARBIER Frédéric, BRUN Cyril, GUIGNARD Sylvie, HAAS Richard, HAMON Yann, HARNAY Amandine, JOUANNIGOT LE SAGE Eveline, LAUNAY Noelle, LESSIGNY Mélody, LUCAS Monique, MACÉ Karine, MAHÉ Solange, MOUTON Cécil, NIVET Maryline, OLIVIERO Hélène, RIOU Georges, VALY Yannick

Absents excusés :

Assistaient : TROTIN Camille, DELOTTE Suzanne

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre administrateurs en exercice : 17

Présents : 17 **Pouvoir :** 0 **Votants** : 17

2026/13	DELEGATION AU PRESIDENT DU CCAS, A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENT DELEGUEE DU CCAS

Rapporteur : Richard HAAS, Maire de Langueux et Président du CCAS.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passée selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_13-DE

- Conclusion des contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces délégations que je vous propose également d'accorder à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée en cas d'empêchement ou d'absence du Président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la vice-présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente ou à la vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente ou la vice-présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente ou la vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre dompte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_13-DE

Article 5 : La Directrice du CCAS et le régisseur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*

* *

Le conseil d'administration après en avoir délibéré adopte le présent rapport à l'unanimité

Certifié exécutoire
au vu de la transmission

en Préfecture le 29/04/2026
et de la publication le 29/04/2026
la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Pour extrait conforme
Langueux, le 28/04/2026

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * LANGUEUX *

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260427-DELCCAS2026_13-DE